

DEPARTEMENT
du
TARN

ARRONDISSEMENT
de
CASTRES

CANTON
de
MAZAMET

Mairie d' AUSSILLON

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance Publique du 06 Juillet 2020

L'AN deux mille vingt, le six du mois de juillet le Conseil Municipal d'AUSSILLON, s'est assemblé à la Salle Charles Costis (art.9-ordonnance N°2020-562 du 13 mai 2020), sous la présidence de Monsieur Fabrice CABRAL, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 30 juin 2020 au nombre prescrit par la loi.

Présents :

MM. Fabrice CABRAL, Marc MONTAGNÉ, Cécile LAHARIE, José GALLIZO, Leila ROUDEZ, Jérôme PUJOL, Muriel ALARY, Chantal GLORIES, Anne-Marie AMEN, Céline CABANIS, Bernard ESCUDIER, Marylis RAYNAUD, Didier HOULES, Isabelle MONTOLIO, Frédéric TAYAC, Josiane CASTRO, Serif AKGUN, Manon KLOUCHI, Gérald MANSUY, Armande GASTON, David KOKADEJEVAS-DAGUILLANES, Mahmoud NOUI, Dominique PETIT, Isabelle BOUISSET, Bérenger GUIRAO, Laurence ROUANET.

Procurations :

Philippe COLOMBANI à Marc MONTAGNE
 Philippe PAILHE à Jérôme PUJOL
 Françoise MIALHE à Leila ROUDEZ

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Chantal GLORIES.

Nombre de membres en exercice : 29	Lors de la séance :		
	Présents : 26	Procurations : 3	Absents : 0
OBJET : Avenant à la convention de partenariat avec la Mission Locale Tarn Sud pour deux demi-journées de cohésion mensuelles			Date d'affichage : 08 juillet 2020

M. le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre la Mission Locale Tarn Sud et la Commune le 17 octobre dernier dans le cadre du dispositif "Garantie Jeunes" porté par la Mission locale.

Cette convention avait pour objet l'animation d'une journée destinée à créer une cohésion de groupe entre les jeunes intégrant le dispositif et une relation de confiance avec les conseillers de la mission locale et les intervenants de la commune principalement affectés au point information jeunesse (PIJ).

Les modalités d'intervention ayant été modifiées par la Mission Locale (2 demi-journées au lieu d'une journée, 6 à 8 jeunes au lieu de 10 à 12 jeunes) et la convention prolongée jusqu'au mois de décembre 2020, il convient de signer un avenant à la convention initiale.

Cet exposé entendu, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention telle qu'il figure en annexe de la présente délibération et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de l'avenant à la convention joint en annexe de la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Pour Extrait conforme,
Le Maire,
Fabrice CABRAL.



Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du
AUSSILLON, le
Le Maire,
Fabrice CABRAL.